



# VILLE D'ETAMPES

-----  
DECISION DU MAIRE  
N° VI-DEC-2025-248

## **OBJET : RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC ADELYCE : LOGICIEL DE PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la décision n° VI-DEC-2022-214 reconduisant le contrat avec la Société Adelyce à compter du 31 décembre 2022 pour une durée de 3 ans,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025

**Considérant** la nécessité pour la Ville de reconduire le contrat susvisé afin de se doter d'une solution experte d'analyse et de pilotage de sa masse salariale,

### **DECIDE**

**ARTICLE n°1** : de reconduire le contrat avec la société ADELYCE, domiciliée 265, Rue de la Découverte - 31670 Labège et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant : Atelier salarial premium de prestation de service (droits d'accès, abonnement, prestation, formation).

**ARTICLE n°2** : Ledit contrat prendra effet au 31 décembre 2025 pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE n°3** : La dépense relative à ce contrat sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.
- ADELYCE

Fait à Etampes, le 11 DEC. 2025

Franck MARLIN,  
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

15 DEC. 2025



Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251211-VI-DEC-2025-248-AU  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025